

**ARRETE N° 2020/031A DU 02 SEPTEMBRE 2020 PRESCRIVANT
UNE ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE SUR LES PROJETS
D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ET DE
REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES**

2020/031A

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et R.153-8 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants, et R.123-9 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2010 ayant prescrit l'élaboration du PLU et précisé les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2015 ayant complété les objectifs affichés dans la délibération de prescription du 10 décembre 2010 pour prendre en compte, notamment les évolutions législatives de la loi ALUR du 24 mars 2014 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 juillet 2019 ayant arrêté le projet de PLU et tiré le bilan de la concertation ;

Vu la décision Président de RESEAU31 en date du 6 juillet 2020 validant le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et décidant de le soumettre à enquête publique ;

Vu le courrier de RESEAU31 en date du 6 août 2020 adressé à la Présidente du tribunal administratif confiant l'organisation de l'enquête publique à la commune de Saint Bertrand de Comminges ;

Vu l'ordonnance N° E20000066/31 en date du 06 août 2020 de Madame la Présidente du tribunal administratif de Toulouse désignant M. Christian MOIROT, mandataire judiciaire à la protection des majeurs retraité, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique.

Le Maire de SAINT-BERTRAND-de-COMMINGES

Arrête :

Article 1^{er}. Il sera procédé à une enquête publique unique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de SAINT-BERTRAND-de-COMMINGES et le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées.

Les principales caractéristiques du projet d'élaboration du PLU sont exprimées dans le PADD selon trois axes déclinés en objectifs :

- ✓ AXE 1 : Vivre le paysage :
 - Objectif 1.1 : Préserver la nature (trame verte et bleue) ;
 - Objectif 1.2 : Prendre soin du cadre de vie ;
 - Objectif 1.3 : Accompagner la dynamique agricole (foncier, construction, renouvellement).
- ✓ AXE 2 : Vivre le patrimoine bâti :
 - Objectif 2.1 : Affirmer la place des monuments dans le paysage ;
 - Objectif 2.2 : Préserver la cohérence des ensembles ;
 - Objectif 2.3 : Pérenniser l'occupation des logements existants.
- ✓ AXE 3 : Par et pour les hommes :



- Objectif 3.1 : Accueillir de nouveaux habitants pour assurer une croissance maîtrisée et équilibrée ;
- Objectif 3.2 : Accompagner le développement économique ;
- Objectif 3.3 : Instituer le « vivre ensemble » : services et équipements collectifs, lieux de culture, lieux de rencontre, lieux d'expression, liaisons douces ;
- Objectif 3.4 : maîtriser l'extension des réseaux et voiries en s'appuyant sur les trames existantes et permettre aux habitants d'accéder à une desserte numérique de qualité ;
- Objectif 3.5 : favoriser l'habitat et les énergies durables.

Les principales caractéristiques du projet de zonage d'assainissement des eaux usées sont :

- ✓ Proposer un zonage compatible avec la capacité de traitement de la station d'épuration actuelle et future;
- ✓ Accompagner les choix d'urbanisation prévus dans le projet de PLU en cours de révision.

Article 2. La durée prévue de l'enquête publique est de 31 jours du jeudi 1^{er} octobre 2020 à 9h00 au samedi 31 octobre 2020 à 12h00 ;

Article 3. Un avis sera publié par voie d'affiches, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, en mairie, ainsi qu'au siège de RESEAU31 et sur différents endroits du territoire communal ;

Article 4. A l'issue de l'enquête publique, le Conseil municipal délibérera pour approuver l'élaboration du PLU et RESEAU31 délibérera pour approuver le zonage d'assainissement des eaux usées ;

Article 5. M. Christian MOIROT de profession mandataire judiciaire à la protection des majeurs, retraité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Madame la Présidente du tribunal administratif ;

Article 6. Le dossier d'enquête comprenant :

- ✓ Les projets de PLU et de zonage d'assainissement des eaux usées et les pièces qui les accompagnent ;
- ✓ Le rapport sur les incidences environnementales du PLU, son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse écrite du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale ;
- ✓ Le dossier comprenant les informations environnementales sur la révision du zonage d'assainissement ;
- ✓ Les avis des personnes publiques associées et consultées, ainsi que la note de réponse de la commune à ces avis.

seront disponibles :

- ✓ Sur le site Internet suivant www.st-bertrand.com pour le PLU et www.reseau31.fr pour le zonage d'assainissement ;
- ✓ En format papier à la mairie de SAINT-BERTRAND-de-COMMINGES aux jours et heures habituels d'ouverture du Lundi, Mardi, Jeudi de 8h30 à 16h30 et Vendredi de 8h30 à 16h00;
- ✓ Le dossier d'enquête sera également mis gratuitement à disposition du public sur un poste informatique à la mairie de SAINT-BERTRAND-de-COMMINGES aux jours et heures habituels d'ouverture du Lundi, Mardi, Jeudi de 8h30 à 16h30 et Vendredi de 8h30 à 16h00;

Article 7. Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra émettre ses observations et propositions :

- ✓ Sur le registre d'enquête disponible en mairie ;
- ✓ Par courrier adressé au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : M. Le Commissaire enquêteur Mairie de SAINT-BERTRAND-de-COMMINGES – Parvis de la Cathédrale 31510 ST-BERTRAND-DE-COMMINGES ;
- ✓ Par courrier électronique à l'adresse suivante : plu.stbertrandcomminges@orange.fr et ingenierie@reseau31.fr

Les observations et propositions du public seront accessibles sur le site Internet suivant : www.st-bertrand.com et sur www.reseau31.fr ;

Article 8. Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie de SAINT-BERTRAND-de-COMMINGES aux jours et heures suivants :

- Le jeudi 1^{er} octobre 2020 de 9h00 à 12h00 ;
- Le mercredi 14 octobre 2020 de 9h00 à 12h00 ;
- Le samedi 31 octobre 2020 de 9h00 à 12h00.

Article 9. Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci ;

Article 10. A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au maire de la commune de SAINT-BERTRAND-de-COMMINGES ainsi qu'à Monsieur le Président de RESEAU31 le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées ;

Article 11. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- sur le site Internet suivant www.st-bertrand.com ;
- sur support papier, à la mairie ainsi que dans les locaux de RESEAU31. Cette mise à disposition durera pendant une année à compter de la date de clôture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur ;

Article 12. Dans un délai de deux mois après la clôture de l'enquête publique, le maire pourra organiser une réunion publique pour répondre aux éventuelles réserves, recommandations ou conclusions défavorables du commissaire enquêteur.

Article 13. Toute information sur le projet d'évolution du PLU pourra être obtenue auprès de Madame le Maire aux coordonnées suivantes : Mairie-Parvis de la Cathédrale-31510 ST-Bertrand-de-Comminges ;

Toute information sur le projet de zonage d'assainissement des eaux usées pourra être obtenue auprès du Pôle Aménagement et Prospectives Territoriales de RESEAU31 à l'adresse : ingenierie@reseau31.fr

Fait à Saint-Bertrand-de-Comminges, le 02 Septembre 2020

Le Maire
Marie-Claire UCHAN.

